



**Cahier des charges des
Appels à projets nationaux
Programme Sensibiliser
« Plantons pour l'avenir » - Fonds de dotation**

Le périmètre de l'appel à projets

OBJECTIF : soutenir des projets de sensibilisation aux enjeux de la reforestation en France, dans le cadre d'une gestion forestière durable, en lien avec une vision globale de filière et de production de bois.

1. Périmètre d'éligibilité au fonds

BÉNÉFICIAIRE de l'AIDE : association à but non lucratif (loi 1901) ou structure d'intérêt général¹

PUBLIC CIBLE DU PROJET : tout public dans le cadre de l'intérêt général

GÉOGRAPHIQUE : les projets devront avoir lieu en France métropolitaine

THÉMATIQUES :

> Correspondances avec une ou plusieurs thématiques :

- Gestion durable des forêts : aspect économiques / environnementaux / sociétaux
- Lutte et adaptation des forêts au changement climatique
- Création de valeur dans les territoires grâce à la filière forêt-bois française
- Valorisation des métiers et des emplois de la filière
- Valorisation du matériau bois
- Contribution des forêts aux objectifs de développement durable des Nations Unies
- Lien entre la forêt, l'arbre et les usages du bois

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous types de dépenses en lien avec les thématiques ci-dessus sont éligibles.

Dans le cadre d'un projet traitant aussi d'autres sujets, les dépenses connexes ou sur ces autres thématiques ne seront pas éligibles.

¹ Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes, exercer des activités non lucratives de manière prépondérante et être géré de manière désintéressée.



TYPES DE PROJETS NON ÉLIGIBLES

Le projet ne doit pas :

- avoir pour objectif de défendre ou promouvoir une **religion, une confession ou un parti politique**
- **proposer des dépenses qui ne soient pas en lien avec les thématiques citées ci-dessus**
- **être achevé** au moment de l'examen du dossier
- être à but lucratif

2. Conditions de financement

L'aide accordée, qui prend la forme de subventions, est soumise aux conditions suivantes :

A. PART DE FINANCEMENT DU FONDS

Plantons pour l'avenir financera au maximum 75 % de l'ensemble des dépenses éligibles liées au projet.

Un budget prévisionnel sera à cet effet demandé. Il permettra de valider notamment la faisabilité financière du projet.

B. DOTATION PAR PROJET :

Le financement par projet sera de minimum 1.000 € TTC.

C. QUALITÉ DU PROJET

Plantons pour l'avenir souhaite s'assurer de la faisabilité opérationnelle du projet ainsi que de son impact.

A cet effet, le dossier de candidature présentera les différents éléments suivants :

- le porteur de projet
- le public cible
- les échéances et le calendrier
- le mode d'organisation du projet (COFIL : membres et fonctionnement, etc...)
- les moyens matériels
- le budget
- les canaux de communication utilisés et leurs plans de diffusion
- l'implication d'autres partenaires publics et/ou privés
- les indicateurs d'impacts (ex. : nombre de visites sur le site web, nombre de personnes touchées,...)
- le mode de suivi du projet et la communication avec Plantons pour l'avenir (rdv téléphonique, newsletter, réunion de pilotage...)

Le porteur de projet s'engage en particulier à fournir une fiche synthétique de bilan du projet.

D. SUIVI & CONTRÔLES

Un suivi régulier du projet (tous les 3 à 6 mois) sera proposé par le porteur de projet.

Si le projet s'étale sur plusieurs années, des bilans et des réunions intermédiaires seront effectués.

Après sa réalisation, il sera demandé un bilan et un rapport d'activité, comprenant notamment des photos, le nombre de personnes touchées, les retombées médiatiques ou autres impacts et les suites éventuelles proposées.

E. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- La cohérence avec l'objectif de l'AAP, des missions et des éventuelles autres actions en cours du fonds ;
- La qualité et l'impact du projet proposé ;
- L'accompagnement par une interprofession ou par une organisation professionnelle de la filière bois.